



Importation de véhicules par les invalides de la guerre de libération nationale et les enfants de chouhada handicapés.

Base légale : art 63 de la loi de finances pour l'année 2006.

- Les invalides de la guerre de libération nationale dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 60% peuvent acquérir, tous les cinq (05) ans, un véhicule de tourisme neuf, d'une cylindrée ne dépassant pas (2000 cc) pour les véhicules à moteur à explosion (essence) et (2500 cc) pour les véhicules à moteur à compression (diesel), en exonération totale des droits et taxes douaniers, dans le cas où ces véhicules sont importés en devises et avec leurs propres moyens.
- Ils peuvent également acquérir, localement, un véhicule de tourisme neuf ayant les mêmes caractéristiques auprès des concessionnaires agréés en Algérie, en monnaie nationale tout en bénéficiant de l'exonération des droits et taxes douaniers.
- Les enfants de chouhadas atteints d'une maladie incurable est les handicapés moteurs peuvent acquérir, tous les cinq (05) ans, et en exonération des droits et taxes douaniers, un véhicule de tourisme neuf dont la cylindrée ne dépasse pas 2000 cc (essence) et 2500 cc (diesel).

➤ **Importation de véhicules par les nationaux résidents.**

Basse légale : art 48 de la loi de finances pour l'année 2004.

- Importation d'un véhicule utilitaire neuf conformément aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- Importation d'un véhicule de tourisme neuf en devises et avec propres moyens.

➤ **Importation de véhicules par les handicapés civils résidents.**

Base légale : art 67 de la loi de finances pour l'année 1989 modifié et complété.

- Les personnes atteintes à titre civil d'une paraplégie ou ayant subi l'amputation des deux membres inférieurs, peuvent acquérir tous les cinq (05) ans un véhicule automobile de tourisme neuf spécialement aménagé en usine, et d'une cylindrée inférieure ou égale à 2000cc pour les véhicules à essence et 2500 cc pour les véhicules diesel, en exonération des droits et taxes et en dispense des formalités du contrôle du commerce extérieur et des changes.
- Peuvent également prétendre à ces mêmes avantages les handicapés moteurs titulaires d'un permis de conduire catégorie « F » et ce quel que soit le ou les membres handicapés.
- Le dédouanement de ce genre de véhicule ne peut intervenir que sur présentation d'un certificat médical délivré par le comité médical de la wilaya de résidence revêtu du visa des services de la direction de la santé et de la population de la même wilaya.